

Article A.1. - Application

Seules les présentes conditions générales s'appliquent à tous les accords conclus entre DELTA-TEMP et son (ses) client(s). Des clauses contraires indiquées sur les bons de commande ou tout autre document émanant de notre client sont expressément considérées comme non applicables. Des dérogations effectives de notre part ou tolérées par le client, même réitérativement, n'autorisent pas le client à les invoquer et ne constituent pas un droit acquis dans son chef.

Article A.2. – Offres et conseils

A.2.1. Toute offre de DELTA-TEMP est sans engagement et contraint nullement DELTA-TEMP.

A.2.2. Une offre reste valable pendant 1 mois, sauf indication contraire.

A.2.3. Les avis donnés par DELTA-TEMP, soit dans la phase précontractuelle, soit dans la phase contractuelle, doivent être considérés comme une obligation de moyens (et non pas comme une obligation de résultat).

A.2.4. Le client s'engage à fournir à DELTA-TEMP l'information requise (complète et correcte), tant au moment de la clôture que lors de l'exécution du contrat, afin de permettre à DELTA-TEMP de remplir ses obligations. Le préjudice éventuellement subi par DELTA-TEMP en raison de l'absence d'information correcte et/ou de la fourniture d'informations incomplètes/incorrectes sera recouvré contre le client.

Article A.3. – Établissement et contenu de la convention

A.3.1. Un contrat entre DELTA-TEMP et le client n'est conclu soit qu'après que le client a signé le contrat, soit qu'après que le client a témoigné son accord avec le contrat global d'une autre manière écrite. Le contrat écrit (ou l'accord) doit être fourni par le client à DELTA-TEMP dans les 48 heures qui suivent l'envoi (par e-mail, par fax, par la poste ou par porteur). Si le contrat n'est pas renvoyé en temps utile, DELTA-TEMP ne peut pas réserver le matériel en question pour le client, et elle ne peut pas réserver du personnel pour effectuer des installations et l'entretien.

A.3.2. DELTA-TEMP n'a aucune obligation de contrôler si celui qui contracte au nom du client est effectivement autorisé à le faire.

A.3.3. Les droits et les devoirs de DELTA-TEMP et du client sont exclusivement régis par les dispositions du contrat et par les conditions générales y afférentes.

A.3.4. DELTA-TEMP n'est pas un fabricant. DELTA-TEMP décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données et informations fournies par les fabricants et/ou importateurs.

A.3.5. Des dérogations mineures au contrat par DELTA-TEMP sont autorisées, dans la mesure où l'exécution par DELTA-TEMP d'écarts n'est pas sensiblement différente et à moins qu'il ne s'agisse d'une exigence essentielle dont le client a fait une déclaration écrite avant la conclusion du contrat. Dans ce dernier cas, DELTA-TEMP proposera dans les meilleurs délais une solution adéquate au client.

A.3.6. Si DELTA-TEMP n'est pas en mesure de livrer l'équipement déterminé elle-même, le client accepte que DELTA-TEMP fasse appel à une tierce partie à cet effet, sans que cela porte atteinte aux relations (contractuelles) entre le client et DELTA-TEMP.

A.3.7. Lorsqu'une des clauses des présentes conditions générales est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité et/ou l'applicabilité des autres clauses. Si une des dispositions des présentes conditions générales dépasse une quelconque limitation légale, la disposition en question ou la partie de celle-ci ne sera pas nulle, mais les parties seront censées avoir convenu que cette disposition ou la partie prohibée de celle-ci sera réduite ou limitée au maximum autorisé par le droit applicable et chaque disposition ou la partie de celle-ci qui dépasse ces limites sera adaptée de plein droit ou remplacée par une clause valable qui correspond le plus possible à l'intention des parties.

A.3.8. En cas de conflit entre les différentes versions linguistiques des présentes conditions générales et de tous les documents y afférents, le texte néerlandais, seul faisant foi, prévaudra.

Article A.4. - Livraison et vices éventuels

A.4.1. DELTA-TEMP met tout en œuvre pour respecter strictement le délai de livraison indiqué. Toutefois, les délais de livraison ne sont pas contraignants pour DELTA-TEMP. Le client ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité en cas de dépassement des délais de livraison.

A.4.2. DELTA-TEMP a le droit de procéder à la livraison en plusieurs fois, ou d'attendre jusqu'à ce que la commande soit complète avant de la livrer. Dans le cas d'une livraison en plusieurs parties, DELTA-TEMP a le droit de facturer immédiatement et exclusivement les produits déjà livrés.

A.4.3. La livraison du matériel par DELTA-TEMP est programmée en concertation avec le client. Le client doit veiller à ce que DELTA-TEMP dispose de suffisamment d'espace (de stationnement) (au niveau du sol) pour un camion et tout équipement associé nécessaires à la livraison et à l'installation.

Article A.5. - Paiement, protestation et prescription

A.5.1. Les factures d'acompte doivent être payées au comptant. Seulement après le paiement complet, et en dépit de tout autre délai de livraison, DELTA-TEMP sera tenue de réaliser sa contreprestation.

A.5.2. Sauf convention contraire, toutes autres factures (sauf donc les factures d'acompte mentionnées sous A.5.1.) de DELTA-TEMP sont payables dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

A.5.3. Des escomptes pour paiement au comptant des factures ne sont jamais autorisés.

A.5.4. Dès qu'une facture n'a pas été payée ou qu'elle n'a pas été payée à temps, et nonobstant les délais de paiement contraires expressément convenus entre les parties, la totalité des dettes du client sera exigible de plein droit et sans mise en demeure, même si l'éventuelle échéance d'une ou de plusieurs factures n'est pas encore arrivée.

A.5.5. Toute facture payée tardivement produira à partir de l'échéance de la facture, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit requise, des intérêts au taux d'intérêt tel que prévu par la loi du 02/08/2002 concernant le retard de paiement dans les transactions commerciales et ses arrêtés d'exécution. En outre, le client sera également redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit requise, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 10 % calculée sur le principal, TVA comprise, avec un minimum de 40,00 EUR et un maximum de 3.000,00 EUR.

A.5.6. En cas de non-paiement, le client sera mis en demeure par DELTA-TEMP, avec demande de réaliser le paiement, à majorer des intérêts et de l'indemnité, dans un délai de 5 jours ouvrables. Si le client n'obtempère pas à cette sommation, DELTA-TEMP aura le droit de résilier tous les contrats encore en cours (location, location-vente ou achat) sur-le-champ sans que DELTA-TEMP ne soit obligée de remplir la moindre formalité de droit. Le client autorise au préalable DELTA-TEMP à accéder à l'entreprise ou au site où se trouve le matériel afin de permettre à DELTA-TEMP de récupérer le matériel. Dans ce cas, le client est également tenu de payer à DELTA-TEMP l'indemnité égale à l'indemnité qui resterait encore due jusqu'au moment de l'expiration du délai convenu.

A.5.7. Les factures/offres/contrats et/ou tout autre document régissant les relations (contractuelles) entre les parties et qui ne seraient pas correctes suivant le client, doivent être protestés par écrit par le client dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi par DELTA-TEMP, à défaut de quoi toute protestation est irrecevable.

A.5.8. Si le client introduit une action contre DELTA-TEMP, cette action doit être introduite dans un délai de 6 mois à compter de – en fonction de la situation – soit la livraison du matériel (exclusivement en cas de vente), soit la restitution du matériel à DELTA-TEMP (exclusivement en cas de location) soit la fin des travaux d'entretien ou l'installation d'un télémètre.

Article A.6. – Dégâts et perte

A.6.1. Tout dommage au matériel livré doit immédiatement être communiqué par écrit à DELTA-TEMP.

A.6.2. Tout dommage éventuellement causé au matériel après la livraison en raison de l'utilisation incorrecte et/ou du non-respect des obligations applicables au client et/ou de la perte du matériel (pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit), est – si une assurance quelconque n'intervient pas ou n'intervient que partiellement – entièrement à la charge du client et restera entièrement à la charge de celui-ci.

Article A.7. - Transport

Tout transport se fait toujours aux risques et périls du client, indépendamment de l'incoterm qui régit l'expédition.

Article A.8. – Force majeure

A.8.1. Si DELTA-TEMP ne peut remplir aucune obligation envers le client pour cause de force majeure, DELTA-TEMP a le droit de suspendre les obligations du contrat pendant la période pendant laquelle la force majeure se poursuit, avec un maximum de deux (2) mois. Après ces deux (2) mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat, en tout ou en partie, par écrit. DELTA-TEMP n'est en aucun cas tenu à des dommages et intérêts si, en raison d'un cas de force majeure, elle n'a pas été en mesure de remplir ses obligations de manière appropriée ou dans les délais impartis.

A.8.2. Par cas de force majeure, dans les conditions générales, lesquelles sont non limitatives, il convient de comprendre, à côté de ce qui est entendu à ce sujet dans la loi et la jurisprudence, chaque circonstance en dehors du pouvoir de DELTA-TEMP, de telle nature que le respect du contrat en tous sens ne peut être demandée à DELTA-TEMP. Ce qui suit est également compris, sans s'y limiter : grèves, émeutes, guerres, actes de terrorisme et autres émeutes, boycotts, blocus, catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, manque de matières premières, prévention et interruption des possibilités de transport, conditions climatiques extrêmes, incendie, panne de machine, perturbations dans l'entreprise DELTA-TEMP, problèmes avec les fournisseurs et / ou des mesures de toute agence gouvernementale.

A.8.3. DELTA-TEMP a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance qui empêche l'exécution (ultérieure) du contrat survient après que DELTA-TEMP aurait dû remplir ses obligations. Dans la mesure où, au moment de l'apparition de la force majeure, DELTA-TEMP a déjà rempli partiellement les obligations découlant du contrat ou si celles-ci pourront être partiellement respectées, et dans cette mesure, DELTA-TEMP est en droit de facturer séparément une partie de la prestation, DELTA-TEMP est en droit d'exécuter le contrat ou de facturer séparément. Le client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article A.9. – Responsabilité de DELTA-TEMP

La responsabilité de DELTA-TEMP est explicitement limitée à sa propre faute grave ou intentionnelle. Le montant de sa responsabilité est en tout état de cause limité au montant de l'indemnité versée, le cas échéant, au titre de sa police d'assurance responsabilité. La responsabilité pour d'autres dommages (consécutifs) et pertes financières, quel qu'en soit le nom, y compris la location/achat d'un article de remplacement, la perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfice, les dommages dus à des retards et les dommages dus à des arrêts, sont expressément exclus. DELTA-TEMP n'est en aucun cas responsable si un dommage est survenu parce que le client a fourni à DELTA-TEMP des données incorrectes et/ou incomplètes ou parce que le client n'a pas respecté correctement les instructions et notices d'utilisation (telles que celles figurant entre autres dans les présentes conditions générales ou dans les conditions spécifiques du contrat).

Article A.10. – Droits de propriété intellectuelle

Le site web de DELTA-TEMP, y compris tous les textes et images qui y figurent, ainsi que la communication et le logo de DELTA-TEMP sont la propriété intellectuelle de DELTA-TEMP et ne peuvent être copiés, reproduits ou utilisés de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation explicite et écrite de DELTA-TEMP.

Article A.11. – Vie privée

A.11.1. DELTA-TEMP collecte et traite les informations d'identité et les données de contact reçues du client et se rapportant au client lui-même, à son personnel, ses collaborateurs, ses préposés et autres contacts utiles. Les finalités de ces traitements sont l'exécution du présent contrat (vente, location, entretien et installation télémétrie), la gestion de la clientèle, la comptabilité et les activités de marketing direct telles que l'envoi d'informations promotionnelles ou commerciales.

A.11.2. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime de DELTA-TEMP. Pour les fins de marketing direct par e-mail, le client donne en outre son consentement exprès et libre à DELTA-TEMP pour l'utilisation de ses données à caractère personnel.

A.11.3. Le responsable du traitement est DELTA-TEMP. Les données à caractère personnel susmentionnées seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données et seront uniquement transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées. Le client répond de l'exactitude et de la mise à jour des données à caractère personnel qu'il fournit à DELTA-TEMP et s'engage à respecter strictement les dispositions du Règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il a communiqué les données à caractère personnel à DELTA-TEMP, ainsi que concernant toutes données à caractère personnel qu'il recevrait de tiers et de son personnel, ses collaborateurs et ses préposés.

A.11.4. Le client confirme qu'il a été suffisamment informé du traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits de consultation, rectification, suppression et opposition. Pour toute autre information, DELTA-TEMP renvoie expressément à sa Déclaration sur la protection de la vie privée qui peut être consultée sur le site web www.delta-temp.be. Le client confirme avoir pris connaissance de cette Déclaration sur la Protection de la vie privée et en accepter le contenu.

A.11.5. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ou communiquer, à ne pas laisser divulguer ou communiquer, à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les données, renseignements, informations, applications, méthodes et savoir-faire confidentiels ainsi que tout type de document dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat. L'obligation de confidentialité prévue dans le présent article s'applique tant que les informations en question ont un caractère confidentiel, donc également après la fin du contrat.

A.11.6. Les modifications des données de contact telles que les adresses, les numéros de téléphone et les adresses e-mail du client doivent être communiquées à temps par le client à DELTA-TEMP.

A.12. - Tribunal compétent

En cas de contestations, seuls les tribunaux compétents territorialement pour le ressort dans lequel notre siège social est établi, sont compétents, sauf si nous préférons d'appliquer les règles du droit commun, conformément au Code Judiciaire.

En tout cas, lors d'une contestation, le client devra nous citer devant le tribunal compétent pour le ressort dans lequel notre siège social est établi.

B. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA VENTE DE MATÉRIEL, TANT NEUF QUE D'OCCASION

Article B.1. - Offres

En addition à l'article A.2. des « Dispositions générales », DELTA-TEMP précise qu'une offre de vente ou d'achat de matériel cesse d'avoir effet si le matériel en question n'est (temporairement) plus disponible.

Article B.2. - Droit de rétraction et modifications à la demande du client

Après la conclusion du contrat, le client ne dispose pas du droit de révoquer ou de modifier le contrat unilatéralement, sauf consentement écrit de DELTA-TEMP. Si DELTA-TEMP décide d'accepter une demande de modification/révocation émanant du client, en règle générale :

- en cas de modification, un coût s'élevant à 10 % du prix de vente initialement prévu sera porté en compte ;
- en cas de révocation/annulation, une indemnité de rupture sera portée en compte d'une valeur d'au moins 30 % du prix de vente total prévu.

Article B.3. - Livraison et vices

Le client reçoit le matériel en bon état. Les vices cachés doivent être communiqués par écrit à DELTA-TEMP dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la livraison. Les vices apparents doivent être immédiatement communiqués à DELTA-TEMP au moment de la livraison, à défaut de quoi le client accepte irrévocablement ces vices.

Article B.4. - Prix

B.4.1. Tous les prix sont censés être indiqués hors TVA.

B.4.2. Le prix comprend le matériel proprement dit, mais pas, le cas échéant, les frais supplémentaires suivants (sauf convention contraire) :

- le salaire horaire du conducteur/technicien (frigoriste) (spécialisé) au moment de la livraison/de la mise en service ;
- le salaire horaire du conducteur/technicien (frigoriste) (spécialisé) au moment de l'enlèvement ;
- l'indemnité kilométrique et le temps de trajet ;
- le prix de la livraison et de l'enlèvement ;
- le supplément pour les livraisons en dehors des heures de bureau et les dimanches et jours fériés ;

Article B.5. – Garantie et réserve de propriété

B.5.1. En cas d'achat de matériel neuf : DELTA-TEMP garantit le matériel livré au moment de la vente en fonction et dans les limites des conditions de garantie accordées par le(s) fabricant(s) à DELTA-TEMP. En règle générale, ces garanties couvrent uniquement les pièces de rechange et non les frais de déplacement, les heures de travail ou tous autres frais. Aussi les frais non liés aux pièces de rechange sont-ils à la charge du client.

En cas d'achat de matériel d'occasion : Sauf accord écrit contraire entre les parties, DELTA-TEMP n'accorde aucune garantie en cas de vente de matériel d'occasion.

Le client doit prouver lui-même les éventuels vices et doit également s'occuper du transport des éventuelles pièces défectueuses à nos ateliers.

La garantie cesse de s'appliquer si le client effectue lui-même des réparations et/ou apporte des modifications à la machine ou si des tiers effectuent des réparations et/ou apportent des modifications à la machine sans l'accord exprès du vendeur.

La garantie cesse également de s'appliquer en cas de négligence de l'entretien prescrit et en cas de traitement et commande incorrects de la machine.

B.5.2. Tous les biens vendus restent notre propriété tant que le prix d'achat n'a pas été intégralement payé ; cela est même le cas lorsque les biens livrés ont été transformés; le cas échéant, notre droit de propriété passe aux biens dans lesquels les pièces – vendues par nous – ont été incorporées.

Article B.6. – Obligations supplémentaires du client

B.6.1. Il est formellement interdit au client de louer, de mettre en gage, de grever en tant que garantie ou d'aliéner le matériel dont le prix d'achat intégral n'a pas été réglé. Si le client ne respecte pas cette interdiction, DELTA-TEMP aura le droit de réclamer la résiliation du contrat et une indemnité s'élevant à 15 % du prix d'achat sera en outre due à DELTA-TEMP.

B.6.2. Si un tiers estime devoir prétendre au matériel dont le prix d'achat n'a pas été intégralement payé par le client à DELTA-TEMP, sur quelque base que ce soit (p.ex. saisie), le client devra immédiatement en informer DELTA-TEMP.

C. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA LOCATION DE MATÉRIEL

Article C.1. - Offres

En addition à l'article A.2. des « Dispositions générales », DELTA-TEMP précise qu'une offre de location de matériel cesse d'avoir effet si le matériel en question n'est (temporairement) plus disponible.

Article C.2. - Droit de rétraction et modifications à la demande du client

Après la conclusion du contrat, le client ne dispose pas du droit de révoquer ou de modifier le contrat unilatéralement, sauf consentement écrit de DELTA-TEMP. Si DELTA-TEMP décide d'accepter une demande de modification/révocation émanant du client, en règle générale :

- en cas de modifications, un coût s'élevant à 10 % du prix de location prévu pour la période initialement prévue sera porté en compte ;
- en cas de révocation/annulation, une indemnité de rupture s'élevant à au moins 30 % du prix de location prévu pour la période initialement prévue sera porté en compte.

Article C.3. - Caution

Lors de la location, DELTA-TEMP est en droit de demander une somme en caution au client avant la mise à disposition du matériel loué. La caution, qui ne produit pas d'intérêts, est remboursée au client à la fin de la période de location et après que le client a mis le matériel à disposition de DELTA-TEMP, sous déduction des éventuels dommages et de ce dont le client reste encore redevable à DELTA-TEMP.

Article C.4. – Période de location et retrait

C.4.1. Sauf convention contraire, le contrat de location est conclu pour une durée déterminée minimale. La durée de location minimale prend cours le jour où le matériel et les accessoires sont mis à la disposition du client et se termine le jour du retour du matériel et des accessoires loués auprès de DELTA-TEMP ou à un endroit indiqué par DELTA-TEMP.

C.4.2. Même si le contrat de location est conclu pour une période prédéterminée, cela ne décharge aucunement le client de l'obligation de décommander en temps utile le matériel loué. Le client doit toujours notifier la renonciation au matériel par écrit, la charge de la preuve de la renonciation lui incombant, et il doit en outre observer les prescriptions suivantes à cet effet :

- en cas d'une période de location de 7 jours civils ou plus, il doit y avoir au moins 3 jours ouvrables francs entre la notification de la renonciation au matériel et la fin de la période de location. Cette règle s'applique également aux contrats de location conclus pour une durée indéterminée avec l'accord de DELTA-TEMP ;
- en cas d'une période de location de 6 jours civils ou moins, il doit y avoir au moins 2 jours ouvrables francs entre la notification de la renonciation au matériel et la fin de la période de location.

C.4.3. Si la notification de la renonciation au matériel n'est pas faite de la manière décrite dans l'article C.4.2., il sera loisible à DELTA-TEMP de proroger la durée du contrat de location aux mêmes conditions jusqu'au jour de la notification de la renonciation au matériel, augmenté du nombre de jours ouvrables décrit dans l'article C.4.2. des présentes conditions.

Article C.5. - Livraison et vices

C.5.1. Le client reçoit le matériel en bon état. Les réservoirs sont remplis de carburant(s) et d'huile, et le matériel est éventuellement pourvu des outils requis. Le(s) carburant(s) et l'huile ne sont pas inclus dans le prix et seront, le cas échéant, portés en compte conformément aux tarifs en vigueur à ce moment-là.

C.5.2. Les éventuels vices du matériel doivent être notés sur le bon de livraison qui tient lieu d'état des lieux. Si, après le contrôle du bon de livraison, il y a des réclamations, le client doit immédiatement en informer DELTA-TEMP. Le client doit régulièrement contrôler que le matériel ne présente pas de défauts. Le client n'est en aucun cas autorisé à réparer lui-même les défauts éventuels – ce qui n'inclut pas l'entretien courant. À cet effet, le client doit au moins obtenir l'accord écrit préalable de DELTA-TEMP. Si le client ne respecte pas ces prescriptions, il sera tenu d'indemniser les dommages qui en résultent.

Article C.6. – Restitution après location et risques

C.6.1. Le client est tenu, à la fin de la période de location, de remettre le matériel loué à la disposition de DELTA-TEMP dans le même bon état d'entretien, sans défauts et nettoyé tel qu'au début de la période de location. Sauf convention contraire, le(s) carburant(s) et l'huile utilisés sont à la charge du client et, le cas échéant, ils seront portés en compte conformément aux tarifs en vigueur à ce moment-là. Lorsque DELTA-TEMP récupère le matériel, le client doit en outre s'assurer que DELTA-TEMP dispose de suffisamment d'espace (de stationnement) (au niveau du sol) pour un camion et tout le matériel servant au démontage.

C.6.2. Le client doit s'assurer qu'un préposé est présent au moment où DELTA-TEMP vient récupérer le matériel. Au cas où personne ne serait présent du côté du client, DELTA-TEMP sera autorisée à reprendre les biens. Si, dans ce contexte, une discussion devait surgir par la suite concernant le bon état des biens (y compris le nettoyage) et/ou le nombre de biens repris, la charge de la preuve incombera au client.

C.6.3. Si le matériel n'est pas restitué dans le même état qu'au début de la location, DELTA-TEMP portera en compte les frais supplémentaires, en plus des frais réels de remise en état du matériel. Ces frais supplémentaires s'élèvent forfaitairement à au moins une journée de location, à majorer des frais de personnel (au tarif horaire applicable à ce moment pour nos techniciens et ceci pour chaque heure commencée) et des éventuels frais de transport supplémentaires.

C.6.4. Lors de l'enlèvement (soit partiel soit total) des biens par DELTA-TEMP et/ou lors de la restitution (soit partielle soit totale) des biens par le client, il sera immédiatement procédé à une brève inspection visuelle. Le contrôle détaillé du matériel

sera effectué chez DELTA-TEMP. Si un dommage est constaté à l'occasion de ce contrôle effectif, le client en sera informé dans les plus brefs délais et le client disposera après la notification du dommage de 2 jours ouvrables pour prendre rendez-vous en vue d'une inspection/d'une expertise contradictoire (à l'occasion de laquelle le client peut se faire accompagner d'un conseiller technique). Si le contact a été pris en temps utile, l'inspection/expertise contradictoire doit avoir lieu dans les 4 jours ouvrables après la notification du dommage. Passé ce délai, il sera procédé à la réparation ou au remplacement et tous les frais seront portés en compte au client. Si le client ne fait pas usage de la possibilité d'expertise contradictoire, la détermination du dommage par DELTA-TEMP est contraignante.

Article C.7. – Prix, autres frais et assurance

C.7.1. Tous les prix sont censés être indiqués hors TVA.

C.7.2. Le prix comprend le matériel proprement dit, mais pas, le cas échéant, les frais supplémentaires suivants (sauf convention contraire) :

- le salaire horaire du conducteur/technicien (frigoriste) (spécialisé) au moment de la livraison/de la mise en service ;
- le salaire horaire du conducteur/technicien (frigoriste)(spécialisé) au moment de l'enlèvement ;
- l'indemnité kilométrique et le temps de trajet;
- le prix de la livraison et de l'enlèvement ;
- le supplément pour les livraisons en dehors des heures de bureau et les dimanches et jours fériés ;
- l'assurance TOUS RISQUES (facultative mais fortement recommandée).

C.7.3. Le client est tenu d'assurer le matériel loué, et peut le faire lui-même ou par l'intermédiaire de DELTA-TEMP :

- si le client choisit d'assurer lui-même le matériel, il doit souscrire une assurance de responsabilité à l'égard de tiers et une assurance TOUS RISQUES (incendie, vol, dommages électriques, vandalisme, ...). La preuve de la couverture doit être présentée par le client lors de la signature de l'offre/du contrat.
- si le client choisit de souscrire les assurances requises par l'intermédiaire de DELTA-TEMP ou si le client n'est pas à même de présenter une assurance valide au moment de la livraison, un supplément de 8 % sera porté en compte sur le prix facturé du matériel.

Article C.8. - Obligations supplémentaires du client et résiliation

C.8.1. Le client doit gérer le matériel en bon père de famille, ce qui signifie qu'il doit respecter strictement les instructions d'utilisation et de précaution (générales). Aussi le client doit-il également prendre toutes les mesures de sécurité (préventives) utiles pour éviter des incidents avec le matériel. Le client, les auxiliaires et/ou les autres personnes qui utilisent le matériel sur ordre et/ou sous la responsabilité du client doivent connaître les instructions d'utilisation et/ou les autres manuels qui accompagnent le matériel ou sont fixés à celui-ci, et doivent agir conformément à ceux-ci.

C.8.2. Le client assure l'entretien courant du matériel qui doit être effectué conformément aux instructions fournies. Par entretien courant, l'on entend entre autres :

- le contrôle quotidien du niveau de carburant et d'huile des appareils et éventuellement l'ajout du carburant / de l'huile comme spécifié dans le manuel d'utilisation ;
- le contrôle de la position horizontale de l'installation ;
- au besoin, la vidange de la condensation du réservoir d'air ;
- le nettoyage des filtres et des condensateurs ;
- la protection contre les conditions atmosphériques (extrêmes) et en particulier la protection adéquate de la machine frigorifique et de ses accessoires contre le gel ;
- ...

Le client doit, le cas échéant, fournir à ses propres frais le carburant et les lubrifiants nécessaires.

C.8.3. DELTA-TEMP se réserve le droit d'effectuer des visites d'inspection, entre autres afin de vérifier si le client effectue l'entretien conformément aux directives de DELTA-TEMP. Aucun frais ne sera porté en compte par DELTA-TEMP pour de telles visites d'inspection, à moins qu'il s'avère que l'entretien n'est pas effectué suivant les directives.

C.8.4. Il est absolument interdit au client de (faire) transporter le matériel loué à un autre endroit.

C.8.5. Il est formellement interdit au client de sous-louer le matériel, de le mettre en gage, de le grever en tant que garantie ou de l'aliéner.

C.8.6. Si, pendant la durée de la location, un tiers estime devoir prétendre au matériel de DELTA-TEMP, pour quelque raison que ce soit (p.ex. saisie), le client est tenu d'en informer immédiatement DELTA-TEMP.

C.8.7. Si le client commet une quelconque infraction aux articles C.8.1. jusqu'à C.8.6. des conditions, il sera loisible à DELTA-TEMP de résilier le contrat sur-le-champ sans que DELTA-TEMP soit obligée d'accomplir une quelconque formalité juridique et une pénalité forfaitaire de 30 fois le prix de location par jour sera en tout cas due à DELTA-TEMP.

Le client autorise au préalable DELTA-TEMP à accéder à l'entreprise ou au site où se trouve le matériel afin de permettre à DELTA-TEMP de récupérer le matériel.

Article C.9. – Dommages et pertes

C.9.1. En cas de location, le client est tenu, en cas de vol/perte du matériel, de le signaler à DELTA-TEMP dans les 24 heures à compter du moment de sa découverte et, en cas de vol, de le déclarer immédiatement à la police. Immédiatement après la déclaration, le client doit présenter le procès-verbal de la déclaration à DELTA-TEMP.

C.9.2. En cas de location, le client est tenu d'indemniser ces dommages à DELTA-TEMP au prix réel de la réparation, que cette réparation soit effectuée par ses propres soins ou qu'elle soit sous-traitée par DELTA-TEMP à un partenaire externe. Cela s'applique sans préjudice de l'obligation du client à indemniser intégralement à DELTA-TEMP tous autres dommages pour lesquels l'assurance n'interviendrait pas ou n'interviendrait que partiellement, y compris le manque à gagner (indisponibilité du matériel) et les frais.

Article C.10. - Garantie

Le client garantit DELTA-TEMP de toute prétention de tiers basée sur des dommages subis avec, par ou en relation avec le bien loué. Si DELTA-TEMP était actionnée de ce chef par des tiers, le client sera tenu d'assister DELTA-TEMP (en justice ou non) et de faire sur-le-champ tout ce qui peut être attendu du client dans ce cas. Si le client restait en défaut de prendre les mesures adéquates, il sera loisible à DELTA-TEMP d'y procéder elle-même sans mise en demeure. Tous les frais et dommages subis par DELTA-TEMP et par des tiers de ce fait sont entièrement pour le compte et aux risques et périls du client.

D. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'INSTALLATION DE TÉLÉMÉTRIE

Article D.1. – Droit de rétraction et modifications à la demande du client

Après la conclusion du contrat, le client ne dispose pas du droit de révoquer ou de modifier le contrat unilatéralement, sauf consentement écrit de DELTA-TEMP. Si DELTA-TEMP décide d'accepter une demande de modification/révocation émanant du client, en règle générale :

- en cas de modification, un coût s'élevant à 10 % du prix d'entreprise total initialement prévu sera porté en compte ;
- en cas de révocation/annulation, une indemnité de rupture sera portée en compte d'une valeur d'au moins 30% du prix d'entreprise total, avec un minimum de 350.00 EUR.

Article D.2. – Prix, autres frais et assurance

D.2.1. Tous les prix sont censés être mentionnés hors TVA.

D.2.2. En règle générale, un tarif de régie est facturé. Les éléments constitutifs (a) salaire horaire du technicien/chauffeur (b) indemnité kilométrique et temps de trajet (c) les éventuels frais supplémentaires et (d) le matériel nécessaire sont expressément mentionnés dans l'offre (si disponible) et quoi qu'il en soit dans le contrat.

E. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Article E.1. – Droit de rétraction et modifications à la demande du client

Après la conclusion du contrat, le client ne dispose pas du droit de révoquer ou de modifier le contrat unilatéralement, sauf consentement écrit de DELTA-TEMP. Si DELTA-TEMP décide d'accepter une demande de modification/révocation émanant du client, en règle générale :

- en cas de modification, un coût s'élevant à 10 % du prix d'entreprise total initialement prévu sera porté en compte ;
- en cas de révocation/annulation, une indemnité de rupture sera portée en compte d'une valeur d'au moins 30% du prix d'entreprise total, avec un minimum de 350.00 EUR.

Article E.2. – Prix et garantie

E.2.1. Tous les prix sont censés être mentionnés hors TVA.

E.2.2. En règle générale, un tarif de régie est facturé. Les éléments constitutifs (a) salaire horaire du technicien/chauffeur (b) indemnité kilométrique et temps de trajet (c) les éventuels frais supplémentaires et (d) le matériel nécessaire sont expressément mentionnés dans l'offre (si disponible) et quoi qu'il en soit dans le contrat.

E.2.3. La durée de la garantie est assujettie à l'obligation de garantie accordée par le fabricant et se limite aux pièces de rechange. La garantie cesse de s'appliquer si le client effectue lui-même des réparations et/ou apporte des modifications à la machine ou si des tiers effectuent des réparations sans l'accord exprès du vendeur pendant la période de garantie. La garantie est également annulée en cas de négligence de l'entretien prescrit et à défaut de manipulation et de commande corrects de la machine.